Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040801-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10
Quorum : 6

Date de convocation : 03/04/2025

Date de publication et d'affichage : 11/04/2025

Délibération N° 2025.04.08-01

OBJET

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Léa MAZET ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

M. Le Maire n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci.

M. Régis FEGAR indique au conseil que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 et ce, avant le 30 juin 2025. Ainsi,

M. Régis FEGAR donne lecture, articles par articles des dépenses et recettes 2024. Voici les résultats du CFU du budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	380 918,15	451 729,84	832 647,99
	Recettes réalisées	154 090,47	476 848,15	630 938,62
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	615 170,00	573 625,00	1 188 795,00
	Dépenses réalisées	112 410,77	426 736,32	539 147,09
	Restes à réaliser	100 000,00	0,00	100 000,00
Différences titres /mandats	Solde des réalisations	41 679,70	50 111,83	91 791,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	234 251,85	121 895,16	356 147,01
résultat de clôture	Excédent /déficit	275 931,55	172 006,99	447 938,54
restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-100 000,00	0,00	-100 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	175 931,55	172 006,99	347 938,54

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2222-3,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040801-DE

Vu la délibération DEL_2021_26BIS du 21 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Goulven.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN (29 FINISTÈRE)

Marie-Claire ACQUITTER,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040802-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
03/04/2025

Date de publication et
d'affichage :
11/04/2025

Délibération
N° 2025.04.08-02

OBJET
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Léa MAZET ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

M. Régis FEGAR rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 est de 172 006,99 € et celui de la section d'investissement de 275 931,55 €.

Il est proposé d'affecter 23 338,00 € à l'article c/1068 de la section d'investissement et de conserver celle de 148 668,99 € en section de fonctionnement (c/002).

La totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 275 931,55 € est reprise à l'article c/001 de la section d'investissement.

Soumis au vote, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les différentes sommes telles qu'elles apparaissent ci-avant pour le budget primitif 2025.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE GOULVEN 29 (FINISTÈRE)

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040803-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
03/04/2025

Date de publication et
d'affichage :
10/04/2025

Délibération
N° 2025.04.08-03

OBJET
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Léa MAZET ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

M. Régis FEGAR présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit assuré
Foncier bâti	500 900	34,95	175 065
Foncier non bâti	48 900	43,17	21 110
Taxe d'habitation	149 400	14,79	22 096
TOTAL			**218 271**

A ce produit assuré viennent s'ajouter :
- les allocations de compensation de taxes foncières : 20 123 €
- le versement du coefficient correcteur : 1 093 €.

Soit un total de ressources fiscales de 239 487€.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux communaux pour l'année 2025 :
Taxe d'habitation : 14,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,17%
Et charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE GOULVEN 29

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 064 GOULVEN
ARRONDISSEMENT : 29 BREST
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANDERNEAU

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	490 902	34,95	99,35	500 900	175 065	34,95	175 065
Taxe foncière non bâties (TFNB)	48 291	43,17	125,76	48 900	21 110	43,17	21 110
Taxe d'habitation (TH)	162 753	14,79	57,95	149 400	22 096	14,79	22 096
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	218 271		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	34,95		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	218 271 / 218 271 = 1,000000	43,17		
Taxe d'habitation (TH)		14,79		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 029-212900641-20250408-2025040803-DE

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			20 123	0	0	1 093	21 216

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
218 271		21 216		239 487

À QUIMPER
Le 13 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
BENOIT BROCART

Le
Pour la Préfecture,

Le 10/04/2025
Pour la Commune,
Yoe Iliou

MAIRIE DE GOULVEN (FINISTÈRE)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 064 GOULVEN
ARRONDISSEMENT : 29 BREST
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANDERNEAU

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	146
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	17 813
d. Logements sociaux	0
Taxe foncière non bâtie	2 164
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	61 623
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	8 474
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	133 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	15 600
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	6 623
d. Bases dégrevées locaux vacants	9 119
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-20250408003-DE

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,005717
d. Taux FB commune 2020	18,63
e. Taux FB département 2020	15,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	39,58	99,35	0,00100	99,35
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	47,07	127,70	1,94000	125,76
Taxe d'habitation (TH)	23,88	27,17	67,93	9,98000	57,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	11,93
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 23,86

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040804-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
03/04/2025

Date de publication et
d'affichage :
11/04/2025

Délibération
N° 2025.04.08-04

OBJET :
BP 2025

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Léa MAZET ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

M. Régis FEGAR présente le projet de budget primitif 2025 article par article.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
CHAPITRES	€	CHAPITRES	€
Charges à caractère général (011)	166 032.00	Excédent antérieur (r002)	148 668.99
Charges de personnel (012)	293 200.00	Atténuation de charges (013)	300.00
Atténuation de produits (014)	3 000.00	Produit des services (70)	16 050.00
Virement à la section d'investissement (023)	9 341.41	Impôts et taxes (73)	56 612.00
Charges de gestion courante (65)	72 900.00	Fiscalité locale (731)	215 000.00
Charges financières (66)	3 300.00	Dotations et particip° (74)	74 065.00
Charges spécifiques (67)	3 000.00	Autres produits de gest° (75)	44 200.00
Opér° d'ordre entre sect° (042)	7 777.00	Reprises et dépréciations (78)	3 654.42
TOTAL	558 550.41	TOTAL	558 550.41

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
OPERATIONS	€	OPERATIONS	€
		Emprunts (16)	92 733.31
		Solde exécution (001)	275 931.55
Subventions versées (204)	1 300.00	Virement de la sect° (021)	9 341.41
Emprunts et dettes (16)	13 435.00	Produits cession immo (024)	114 300.00
		Amortissement immo°(040)	7 777.00
		Dotations (10)	30 051.73
Acquisition matériel (opé°54)	4 900.00		
Travaux de bâtiments (opé 55)	65 000.00		
Travaux de voiries (opé 56)	54 800.00		
Travaux presbytère (opé 57)	1 000.00		
Informatique (opé 60)	1 000.00		
Politique locale habitat (opé 64)	20 000.00		
Travaux église (opé 65)	83 750.00	Subvention église (1322)	8 000.00
Ecole (opé 66)	15 000.00		
Aménag. Bourg (opé 67)	100 000.00		
Atelier communal (opé 68)	1 250.00		
Cimetière (opé 70)	3 000.00		
Aménag. local ostéo (opé 79)	105 000.00	Subvention local ostéo (1323)	25 000.00
S/total opérations :	**454 700.00**		
RAR : Aménag. Bourg (opé 67)	100 000.00	Subvention aménag. (1323)	5 000.00
TOTAL	568 135.00	TOTAL	

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040804-DE

Le projet de budget primitif 2025 est équilibré à la somme de 558 550.41 € en section de fonctionnement et à celle de 568 135.00 € en section d'investissement.

Soumis au vote, le projet de budget communal pour l'exercice 2025 est approuvé à l'unanimité, le vote ayant été fait par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE GOULVEN (FINISTÈRE)

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040805-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
Mairie-
goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
03/04/2025

Date de publication et
d'affichage :
11/04/2025

Délibération
N° 2025.04.08-05

OBJET
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

DÉLIBÉRATION N°05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Léa MAZET ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

M. Régis FEGAR, expose à l'Assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire cette possibilité à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite définie ci-avant.

Ainsi, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits pourrait se faire afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre une réunion de conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour le budget principal de la Commune, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN (FINISTÈRE)

Marie-Claire ACQUITTER,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040806-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE
GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 9
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation : 03/04/2025

Date de publication et d'affichage : 11/04/2025

Délibération N° 2025.04.08-06

OBJET

PASSAGE DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE EQUIBREIZH SUR LES CHEMINS RURAUX

DÉLIBÉRATION N°06 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR : Mme Léa MAZET ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le projet proposé par le CDTE 29 pour l'inscription d'un itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade de randonnée (PDIPR).

Cet itinéraire s'étend sur l'ensemble de la région Bretagne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage public. Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins concernés.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil Général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande une modification du tracé dans le bourg : passage par la rue de l'Eglise et route de la grève au lieu de passer par Costadraon, cette portion étant plus « fragile » (à noter qu'il faudra se rapprocher des autres communes pour les chemins qui les concerne).
- AUTORISE le passage de l'itinéraire EQUIBREIZH (pratique équestre, pédestre et vtt) sur les chemins ruraux (cf. cartes et annexes) et la pose du balisage sur les supports existants, en tenant compte de la modification indiquée ci-dessus.
- S'ENGAGE à informer préalablement le conseil général dans les cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution.

Vote : adopté à la majorité des votants (9 voix pour – 2 abstentions).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN (FINISTÈRE)

Marie-Claire ACQUITTER,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040807-AU

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
03/04/2025

Date de publication et d'affichage :
11/04/2025

Délibération
N° 2025.04.08-07

OBJET
SOUTIEN A LA COMMUNE DE OUESSANT AU TITRE DE LA SECURITE MARITIME

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Léa MAZET ayant donné pouvoir à Marie-Claire ACQUITTER, M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claire ACQUITTER.

Lors du Comité syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie Thomin, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la député finistérienne, Madame Thomin, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressée à la Ministre, Madame Pannier-Runacher en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions** : L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.
- **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes** : Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- **L'alerte des anciens navigants** : Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigants, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette

réduction était mise en œuvre, **aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant**.

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XXe siècle dans le nord de l'Iroise (*Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio…*).

Le conseil municipal,

APPORTE son soutien à la commune de Ouessant et appelle à l'abandon de ce projet.

DEMANDE à la DIRM NAMO d'annuler ce projet qui porte atteinte à la sécurité maritime.

Vote : adopté à l'unanimité des votants (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Marie-Claire ACQUITTER,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE GOULVEN (FINISTÈRE)

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 029-212900641-20250408-2025040807-AU